



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07/11/2023

QUORUM :

Le Conseil commence à 17h39 en présence de 25 membres.

Personnes invitées ne participant pas au vote :

- M.Proudom (PLP Espace Rural Environnement) : en préambule a présenté un des projets de la SEGPA concernant la vente de paniers de légumes via l'association Autisme Pro de Hauterives (voté à l'unanimité).

Membres excusés :

Le Président du CA ajoute à l'ordre du jour : Délégation de signature

1- Désignation secrétaire de séance

Proposition sur les CR : c'est Mme la Principale-Adjointe et Mme Perriguer la Directrice Adjointe de la SEGPA qui les feront.

Vote

Pour : 25

Contre :

0

Abstentions : 0

2- Résultats des élections et installation du nouveau conseil d'administration et des différentes commissions

Inscrits
parents 1460
Votants 400
Bulletins blancs ou nuls 48
Suffrages exprimés 352
Taux de participation 27.40%

Résultats		Sièges
FCPE	201	4
APEIU	151	3

3- Fonctionnement et règlement intérieur du conseil d'administration

Dispositions en application du code de l'éducation.

Article 1 – Convocation

1-1 Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an en séance ordinaire. Il peut être réuni en séance extraordinaire sur simple décision du chef d'établissement, à la demande de l'autorité académique, de la collectivité territoriale de rattachement ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

1-2 Le chef d'établissement fixe dans un délai de 10 jours le lieu, la date et heure des séances, établit et adresse les convocations à tous les membres du conseil d'administration. La convocation comporte obligatoirement l'ordre du jour et, sauf exception, les documents préparatoires jugés utiles par le chef d'établissement.

1-3 Le chef d'établissement peut inviter à titre consultatif pour tout ou partie de la séance toute personne dont la présence lui paraît utile à l'éclairage des débats.

1-4 **Les membres titulaires sont seuls destinataires des convocations. En cas d'empêchement il leur appartient de solliciter un suppléant élu.**

Article 2 – Ordre du jour et compte rendu

2-1 Le conseil d'administration ne traite que des questions entrant dans ses attributions définies par le code de l'éducation, notamment les articles R. 421-20, R. 421-23, R.421-24, et inscrites à l'ordre du jour.

2-2 Le président ouvre la séance une fois le quorum atteint. Si le quorum n'est pas atteint le conseil d'administration est à nouveau convoqué à une date mentionnée sur la convocation initiale. Dans ce cas le conseil d'administration délibère sans que soit appliquée la règle du quorum.

Une fois le quorum atteint le conseil d'administration délibère quel que soit le nombre de présents. Le secrétaire de séance note les arrivées et les départs.

2-3 Le secrétariat est assuré par Madame la Principale adjointe.

2-4 Le procès-verbal est établi sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est adressé aux seuls membres du conseil d'administration et aux autorités de tutelle. Il fait l'objet d'une publication.

2-5 Les convocations et PV du CA seront adressés par mèl avec demande d'accusé réception. En cas d'absence de quorum, se reporter à la convocation initiale qui précise les modalités de réunion du nouveau CA.

2-6 Les question diverses sont à déposer 48 heures avant le CA

Article 3 – Vote et expression

3-1 La prise de parole se fait sous la responsabilité du président qui veille à un bon équilibre. Une obligation de discrétion s'impose à tous. Le Président de séance assure la police de l'assemblée : en cas de non-respect des règles de civilité et de mesure dans les propos et le comportement, il peut prononcer une expulsion pour la suite de la séance, suspendre ou lever la séance.

3-2 Les documents ne peuvent faire l'objet de distribution en cours de séance sans l'aval du président du conseil d'administration.

3-3 Les séances ne sont pas publiques.

3-4 Les votes sont personnels et seules les personnes présentes votent.

3-5 les votes se font à main levée : le vote à bulletins secrets est de droit à la demande d'un seul membre.

Article 4 – Durée

La séance ne peut excéder 2 heures 30 minutes. Si l'ordre du jour n'est pas épuisé, le conseil d'administration poursuit la séance dans un délai de 3 jours maximum ou s'accorde une demi-heure supplémentaire pour le reste de l'ordre du jour.

Le président du conseil d'administration est chargé de veiller à l'application du présent règlement et d'assurer la bonne tenue des séances : il prend à cet effet toutes les dispositions utiles.

A la demande de la FCPE, le compte rendu sera publié sur l'ENT.

Vote

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

4- Délégation du CA à la Commission permanente

Arrivée d'un parent d'élève à 17h55

Proposition de déléguer à la commission permanente la gestion des voyages et sorties.

M. Le Principal propose la création de la commission permanente à ce titre.

Vote

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

5- Point sur les effectifs

2022-2023 (déc 2022)							
	Effectifs classes ordinaires	ULIS	Effectifs avec ULIS	SEGPA	Total élèves avec ULIS et SEGPA	Nb divisions hors SEGPA	Nb divisions avec SEGPA
6e	225	4	229	10	239	8	9
5e	221	3	224	13	237	8	9
4e	195	5	200	16	216	7	8
3e	164	6	170	15	185	6	7
Total	805	18	823	54	877	29	33

2023-2024							
	Effectifs classes ordinaires	ULIS	Effectifs avec ULIS	SEGPA	Total élèves avec ULIS et SEGPA	Nb divisions hors SEGPA	Nb divisions avec SEGPA
6e	179	3	182	7	189	7	8
5e	178	4	182	14	196	7	8
4e	207	5	212	14	226	8	9
3e	198	5	203	16	219	7	8
Total	762	17	779	51	830	29	33

6- Pacte répartition

Pacte répartition	
Parts collège ordinaire	66
Parts Segpa	10
Parts attribuée RCD	3
Parts attribuée autre missions	8.5

Un professeur soulève le fait que le pacte n'est pas clair, le principal répond que ça l'est, le Recteur a validé le fait de prendre des parts de pacte sans RCD. Mais nous ne savons pas ce que cela deviendra à l'avenir. Un parent d'élève demande une explication claire concernant le rejet massif du Pacte pour le non-remplacement des personnels. De nombreux parents ne comprennent pas pourquoi de nombreux professeurs ne sont pas remplacés.

Les enseignants comptent envoyer au Principal les raisons du rejet massif du RCD.

Les missions sont bien définies et ne peuvent pas « servir » à d'autres motifs.

Vote

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 17

7- Plan RCD

Plan annuel des Remplacements de Courte Durée (RCD)

Établissement : Collège Georges CHAUMETON

Année-scolaire : 2023/2024

DÉFINITION DES OBJECTIFS DU PLAN ANNUEL « RCD »

Textes :

☞ Vu le [Décret n° 2023-732 du 8 août 2023](#) relatif au remplacement de courte durée dans les établissements d'enseignement du second degré qui annule et remplace l'ensemble des textes qui encadraient le RCD au niveau national.

☞ Vu le [Décret n° 2023-738 du 9 août 2023](#) portant diverses dispositions relatives à l'organisation de la continuité pédagogique au sein des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement privé sous contrat relevant du ministère chargé de l'éducation nationale

☞ Vu la [Note de service du 20 juillet 2023](#) portant création de la Part fonctionnelle de l'ISOE et de l'ISAE au sein des écoles, collèges, lycées d'enseignement général et technologique et lycées professionnels

Préambule :

✎ - Le protocole ne concerne que les remplacements de moins de quinze jours. Il s'adresse à tous les enseignants volontaires pour effectuer des remplacements de courte durée, qu'ils soient signataires du Pacte ou non.

✎ - Afin d'assurer, dans la mesure du possible, la continuité du service public d'enseignement, le collège se donne comme objectif **d'assurer prioritairement le remplacement des absences prévues et annoncées à l'avance**. Le collège ne peut assurer le remplacement des absences imprévues ou prévues moins de 24 heures à l'avance.

✎ - Le **remplacement se fait conformément aux qualifications de l'enseignant** remplaçant volontaire. Le professeur remplaçant intervient dans sa discipline de recrutement ou dans ses missions de professeur principal (accompagnement à l'orientation par exemple), dans le cadre de ses obligations de service et selon ses disponibilités. Le remplacement ne s'effectuera donc pas nécessairement dans la discipline du professeur absent.

✎ - L'engagement, qu'il soit dans un Pacte RCD ou non, relève du **volontariat de l'enseignant**

✎ - Dans le cadre du Pacte, les **enseignants s'engagent à effectuer** un volume d'heures de remplacement fixé à l'avance. Ce volume peut varier par tranches de 18 heures, rémunérées à hauteur d'une part fonctionnelle de l'ISOE de 1 250 € chacune

✎ - Les enseignants qui ne s'engagent pas dans le Pacte peuvent également effectuer des remplacements payés en HSE sur une dotation prévue à cet effet

DIAGNOSTIC DES BESOINS

Dotation :

Collège, enseignement ordinaire : 66 parts fonctionnelles (33 consacrées au RCD)

SEGPA : 10 parts fonctionnelles

Etat récapitulatif des heures perdues / heures remplacées Sur l'année 2022-2023

Récapitulatif heures perdues et remplacées 2022-2023 (source Pronote)

Total heures prévues	Motif personnel			Motif administratif			Motif accompagnement			Total heures perdues tous motifs
	Heures perdues	Remplacées	Total perdu	Heures perdues	Remplacées	Total perdu	Heures perdues	Remplacées	Total perdu	
37181,5	2763,5	1078,5	1685	1002,5	59,5	943	521	2	519	3147
			4,5%			2,5%			1,4%	8,5%

Le motif « personnel » comprend également les absences pour raison de santé. Les 1078.5 heures remplacées sont en grande partie les heures de remplacement ordinaire suite à l'autorisation par le chef d'établissement des absences pour convenance personnelle.

Certains professeurs acceptent des remplacements de courte durée « hors Pacte ».

Un parent d'élève demande que ce point soit mis en avant pour la compréhension globale des remplacements de professeurs.

LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA RÉDUCTION DES ABSENCES

 - Programmer les conseils pédagogiques et les réunions de groupes de travail hors temps scolaire, notamment sur la pause méridienne et après 17h00.

 - Recours aux réunions en distanciel quand le format s'y prête.

 - Programmation anticipée des sorties et voyages pédagogiques

 - Regrouper quand c'est possible les voyages sur une même période

 - Minimiser l'impact des conseils de classes sur les cours avec une programmation à partir de 17h00 lorsque cela est possible

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIVES DE REMPLACEMENT DE COURTE DURÉE

Organisation et pédagogie facilitant les RCD

-  - **Donner de la visibilité aux RCD possibles** via Pronote
-  - **Mettre à disposition des enseignants les EdT des professeurs et des classes** en salle des personnels
-  - Favoriser et généraliser la **mise en ligne des cours sur l'ENT** afin de permettre à l'enseignant assurant le RCD d'y recourir si nécessaire
-  - Favoriser et généraliser la **mise en ligne de ressources par tous les enseignants sur l'ENT** (banques d'exercices, travaux en autonomie...)
-  - **Partage du cahier de textes** de tous les enseignants à tous les enseignants
-  - Renforcer la **visibilité des ressources offertes par le CDI**
-  - **Organiser les devoirs surveillés** pendant les absences prévisibles des enseignants
-  - Favoriser les **apprentissage surveillés sur supports numériques** (ils peuvent être encadrés par des AED) :
 - Dispositif CNED Program'cours : <https://www.cned.fr/etablissements-scolaire-france/programcours-pour-les-remplacements-de-courte-duree> Accès direct via l'ENT élèves
 - PIX <https://pix.fr/>
 - ASSR <https://e-assr.education-securite-routiere.fr/preparer/assr>
 - ONISEP : recherche sur les formations <https://www.onisep.fr/>
 - ...

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU REMPLACEMENT

-  - Le professeur engagé dans le RCD précisera les créneaux horaires sur lesquels il pourra prendre en charge une classe ou un groupe.
-  - Les professeurs déterminent les délais à respecter pour leur sollicitation.
-  - L'enseignant volontaire peut proposer le remplacement sur un autre créneau horaire en fonction de ses disponibilités et celles du groupe ou de la classe.

 - Sur l'emploi du temps des élèves, s'affichera le nom du remplaçant sans que soit indiqué le changement de matière. Le professeur remplaçant organise sa séance.

 - Lors d'une sortie, il peut arriver qu'un professeur libère des classes. De fait, les professeurs ayant cours avec la classe qui est en sortie se retrouveront libérés sur certaines plages horaires. La prise en charge d'une de ces classes libérées par le professeur en sortie leur sera proposée, sur le même créneau horaire. Cette simple permutation ne donnera droit à aucune rémunération.

 - L'autorisation d'absence pour convenance personnelle implique la récupération des cours sans que cela donne lieu à une rémunération supplémentaire.

 - Les enseignants seront avertis des remplacements sur leur boîte mail si les échanges directs ne sont pas possibles. Le mail indiquera le jour, l'heure, la salle, la classe ou le groupe concerné. Les échanges en direct seront privilégiés.

 - La direction sollicitera les professeurs engagés dans le RCD sur les créneaux qu'ils auront signalés.

 - Le professeur engagé dans le RCD peut, de sa propre initiative, informer la direction qu'il prend en charge telle ou telle classe laissée libre.

MODALITÉS ÉVALUATION

 - Les statistiques de remplacement sont disponibles dans Pronote semaine par semaine.

 - Le Conseil d'administration sera tenu informé de l'engagement de l'établissement sur le dossier RCD

 - La remontée des données RCD de l'établissement s'inscrira dans le cadre du « **Suivi du remplacement de courte durée** » conformément à l'arrêté du 14 août 2023

8- Évaluation du collège

Finalités de l'évaluation

Les objectifs de l'évaluation s'inscrivent dans la mission de service public et sont :

-  L'élévation du niveau général scolaire
-  Le développement de l'équité scolaire et de la justice sociale
-  L'association et la responsabilisation de l'ensemble des parties prenantes, notamment des élèves et de leurs parents.

Au niveau de l'établissement, le but de l'évaluation est :

Pour l'ensemble de la communauté éducative :

- + Etablir des diagnostics tenant compte notamment des caractéristiques propres de l'établissement
- + Améliorer les conditions de réussite collective, d'exercice des différents métiers et de bien-être dans l'établissement

Pour les élèves :

- + D'améliorer la qualité des apprentissages des élèves
- + D'améliorer les parcours de formation
- + D'améliorer la vie des élèves dans l'établissement

Diagnostic :

Il convient de :

Mesurer le niveau d'atteinte des résultats et les relier à :

L'utilisation des marges d'autonomie de l'établissement

Aux pratiques professionnelles

A l'organisation générale

Aux choix opérés

Améliorations

Il s'agit de :

Proposer collectivement des axes stratégiques pour l'amélioration ou la consolidation de la réussite des élèves et de leur qualité de vie dans l'établissement.

L'évaluation permet d'actualiser ou de renouveler le projet d'établissement si besoin.

Cadrage et méthode

L'auto-évaluation :

- + Elle mobilise l'ensemble des acteurs (direction, personnels, élèves, parents, autorité de rattachement, partenaires). Elle requiert l'adhésion de l'ensemble de la communauté éducative. Cette adhésion est à la fois une condition de réussite et un objectif
- + Elle a pour but d'analyser l'établissement dans sa globalité. En ce sens, elle s'intéresse à tous les domaines d'action et est également l'occasion d'exprimer ses préoccupations et les éventuels points de tensions qui existent.
- + Elle est totalement participative
- + Elle repose sur un ensemble de données et d'indicateurs fiabilisés fourni par les services statistiques académiques notamment les données de l'Aide au Pilotage et à l'Auto-Evaluation (ARCHIPEL, ex APAE), complétées éventuellement par des données internes.
- + Elle respecte deux temps : une première analyse du contexte externe et interne de l'établissement qui permet de caractériser son environnement social, économique territorial et solaire ; une deuxième qui consiste à analyser l'établissement dans sa globalité et qui recouvre quatre grands domaines :
 - ✓ Les apprentissages et les parcours de l'élève, l'enseignement
 - ✓ La vie et le bien-être de l'élève et le climat scolaire
 - ✓ Les acteurs, la stratégie et le fonctionnement de l'établissement

✓ L'établissement dans son environnement institutionnel et partenarial

Un guide d'auto-évaluation est proposé par le Ministère pour mener à bien cette dernière et repose sur la méthodologie suivante :

- ✚ Comment analysons-nous l'organisation et le fonctionnement de l'établissement ? Qu'avons-nous voulu faire ? Pourquoi ? Qu'avons-nous fait ? Comment ?
- ✚ Que considérons-nous avoir bien réussi ou moins bien réussi ? Pourquoi ? Qu'est-ce qui a permis cette réussite, ou qui a manqué ? De quels atouts l'établissement dispose-t-il dans ce domaine, quels sont ses points de vigilance ou perfectibles ? Quelles sont ses contraintes ?
- ✚ Quelles sont les questions qui se posent à nous ? Quels potentiels, quels leviers identifions-nous dans l'établissement ? Quelles préoccupations ou points de tension rencontrons-nous ?
- ✚ En conséquence, quelles pistes de travail et quelles priorités identifions-nous pour notre établissement ? Quelles sont les actions à mener ? Pour quels objectifs ? Comment assurer le suivi des actions et l'atteinte des objectifs ? Avec quelle organisation ?
- ✚ Pour ce faire, quelles sont les ressources internes et externes à l'établissement ?
- ✚ Quels sont les besoins en formation ou en accompagnement ?

L'auto-évaluation nécessite la constitution d'un comité de pilotage, réunissant des représentants des différents acteurs de l'établissement et travaillant en commissions par exemple par grands domaines.

Un rapport d'auto-évaluation est établi et présenté au CA pour information. Il est destiné aux évaluateurs externes, fait partie du dossier global et transmis aux autorités. Il comprend :

- ✚ Une brève description de la méthode d'auto-évaluation définie par l'établissement et les différents groupes de travail
- ✚ La synthèse des analyses et réflexions par grand domaine
- ✚ Les points supplémentaires que l'établissement souhaite évoquer
- ✚ Une synthèse générale d'appréciation sur l'établissement : ses points forts et ses réussites, ses points d'amélioration
- ✚ Les orientations stratégiques qu'il préconise, assorties d'un plan d'actions opérationnelles (avec indicateurs et calendrier) et d'un plan de formation
- ✚ Une appréciation générale sur le processus d'auto-évaluation

Temps forts

- ✚ Constituer le comité de pilotage des élèves, des enseignants, des parents, des personnels non enseignants.
- ✚ Déterminer la méthodologie de travail (groupes de travail, panels représentatifs des élèves et parents notamment, travail sur les questionnaires, synthèses, points forts, points à améliorer...)
- ✚ Fournir les statistiques établissement
- ✚ Travailler sur les questionnaires
- ✚ Rendre compte des résultats
- ✚ Ecrire la synthèse générale

L'évaluation externe

Elle conforte, prolonge et enrichit la réflexion collective. Elle se résume en trois actions : échanger, expertiser, recommander. Elle s'appuie sur l'auto-évaluation

L'évaluation externe se distingue de l'audit, de l'inspection, du dialogue de gestion ou de pilotage, du contrôle ou d'une labellisation qui constituent une vérification de la conformité à un cahier des charges. Elle est une aide apportée à chaque établissement, dans sa singularité. Elle aboutit à une évaluation de l'établissement dans sa globalité et des propositions pour enrichir sa stratégie éducative. Un cahier des charges de l'évaluation externe est proposé.

Les évaluateurs externes ne doivent avoir aucun lien personnel avec l'établissement et ils s'engagent à être impartiaux. La composition de l'équipe, qui doit être mixte, est donnée d'emblée à l'établissement évalué qui peut en demander la

modification, en la motivant. L'évaluateur externe respecte une charte de déontologie, signée par chaque membre de l'équipe : il n'émet pas de jugement, il adopte une posture d'échanges positifs avec les acteurs de l'établissement, les préconisations qu'il formule ont pour but d'aider l'établissement à améliorer la qualité des apprentissages, de la vie et des parcours des élèves. Il s'engage à ne pas divulguer les informations et les données statistiques recueillies. La composition des équipes d'évaluateurs, effectuée par les recteurs d'académie, garantit leur neutralité, leur pluralité par la diversité de ses membres (notamment inspecteurs, personnels de direction, cadres pédagogiques et administratifs, enseignants), leur légitimité et leur compétence par leur expérience et par la formation qu'ils ont reçue. Chaque équipe est coordonnée par un de ses membres, désigné par le recteur.

L'organisation de l'évaluation externe

L'évaluation externe ne vise pas l'exhaustivité mais contribue à mettre au jour les points saillants de l'établissement et à veiller à ce qu'ils soient appréhendés dans leur globalité.

Les étapes de l'évaluation externe

L'évaluation externe comporte trois étapes, depuis la première prise de contact avec le chef d'établissement jusqu'à la rédaction et la diffusion du rapport définitif :

- ✚ La préparation de la mission
- ✚ La visite dans l'établissement
- ✚ La rédaction du rapport provisoire, l'échange à l'occasion de la restitution du rapport dans l'établissement puis la rédaction du rapport définitif

L'établissement a la possibilité, s'il le souhaite, de produire une réponse écrite qui sera jointe au rapport définitif. Cadre d'évaluation des établissements

Le rapport d'évaluation externe : contenu, finalité et diffusion

Le rapport définitif (après échanges avec l'établissement), d'une dizaine de pages au maximum, est synthétique et problématisé. Il identifie les spécificités de l'établissement, les éléments de plus-value, les marges de progrès et les axes stratégiques qu'il recommande de mettre en œuvre. Il est signé par les évaluateurs externes. Le rapport définitif est communiqué d'une part au chef d'établissement et au conseil d'administration, d'autre part aux autorités de rattachement (recteur et collectivité de rattachement), qui accompagneront la mise en œuvre du plan stratégique et de formation. Aucune autre diffusion du rapport ne fait partie du cadre de l'évaluation. Le rapport final est un outil d'aide pour l'établissement et la communauté éducative, mais aussi pour les autorités de rattachement. Par le diagnostic qu'il pose, les perspectives qu'il ouvre et les stratégies qu'il dessine, il permet à l'établissement de compléter ou finaliser son projet d'établissement.

Des questions sont posées autour du calendrier (échéances, retour...), le choix du panel, un parent d'élève propose de ne pas cibler afin d'avoir un minimum de réponses.

Pourquoi une évaluation ? Quelle fréquence ? Ces évaluations sont relativement récentes, cette évaluation sera la première du collège Chaumeton. Elle ne se substitue pas au projet d'établissement. Cela peut être des données intéressantes.

On se questionne autour du nombre de parents présents à la commission permanente.

Proposition pour que le groupe constitué pour la commission permanente soit le Comité de pilotage de l'évaluation

Vote

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

9- Projet SEGPA

Présentation du projet Végétalisation dans le cadre du CNR

Projet SEGPA

Année scolaire 2023-2024



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET PÉDAGOGIQUE

CHAMPS PROFESSIONNELS : ESPACE RURAL ENVIRONNEMENT

INTITULÉ DU PROJET : PANIERS DE LÉGUMES BIO ET LOCAUX

Q U O I ?	RÉSUMÉ DU PROJET			PHOTO						
	<p>Dans le cadre du partenariat conventionné entre l'association Autism'Pro (oeuvrant à aider les personnes présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme) et les ateliers de la SEGPA, nous souhaitons proposer des paniers de légumes bio et locaux aux personnels de l'établissement.</p> <p>Principe : les personnels passent commande de leur panier en ligne le lundi. Les légumes sont livrés en vrac le jeudi après-midi au collège. Les élèves se chargent du conditionnement et de la distribution des paniers le vendredi matin.</p>									
	OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROJET									
	<p>Connaître et reconnaître les légumes, leur saisonnalité. Permettre aux élèves de découvrir le métier de maraicher au travers d'activités choisies. Être capable de suivre une procédure à l'aide d'une fiche méthode.</p>									
	DOMAINES DU CHAMP PROFESSIONNEL		ACTIVITÉS DE RÉFÉRENCE							
	Production ornementale (florale et pépinière)		Stocker (réceptionner, vérifier, mettre en rayon)							
	Production vivrière : légumière et fruitière		Conditionner (calibrer, choisir, emballer)							
	Production ornementale (florale et pépinière)		Préparer des commandes et stocker (...)							
Q U I ?	NIVEAU DE CLASSE CONCERNÉ	PROFESSEUR COORDONNATEUR	AUTRES PROFESSEURS ASSOCIÉS AU PROJET	AUTRES INTERVENANTS	ORGANISMES PARTENAIRES					
	4è1 3è1	M. PROUDOM	Mme BOIVIN PLP VDL	Mme DOAN	Association Autism'Pro					
Q U A N D ?	SITUATION DANS L'ANNÉE			REMARQUES						
	Toute l'année scolaire			Attention aux périodes où les élèves sont en stage (penser à demander la livraison conditionnée en paniers).						
	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
O Ù	À L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT									
				Plateaux techniques de la SEGPA						

?	À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT	Chantier d'insertion les Jardins Bleus à Auterive (31)
---	---	--

A V E C ?	MATÉRIEL MIS À DISPOSITION SUR LE PLATEAU TECHNIQUE	
	<ul style="list-style-type: none"> - Balance électronique - Transpalette manuel (permis engins de manutention) - Poste informatique - Téléphone - Chariot pliant (et clés de l'ascenseur) 	

	POTENTIALITÉ DU PROJET AU REGARD DES PARCOURS DOMAINES ET COMPÉTENCES TRAVAILLÉES	
	PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	PARCOURS Avenir
		<p>Découverte du métier de maraicher bio.</p> <p>Création de la fiche métier sur CANVA à l'aide des informations présentes sur les supports suivants : site de l'ONISEP, Les métiers en direct, site ANEFA.</p> <p>Possible sortie au chantier d'insertion.</p>
	PARCOURS CITOYEN	PARCOURS ÉDUCATIF DE SANTÉ
	<p>Travail en partenariat avec l'association Autism'pro : au travers du conditionnement des légumes pour le chantier d'insertion Les Jardins Bleus, interventions de Mme Doan, sur la sensibilisation à l'autisme.</p>	<p>Liens avec la PRAP-IBC :</p> <ul style="list-style-type: none"> > observation d'une situation de travail > réduction des risques d'atteintes à la santé > amélioration des conditions de travail
	POTENTIALITÉ DU PROJET AU REGARD DES EPI ET DE L'AP DOMAINES ET COMPÉTENCES TRAVAILLÉES	
	ENSEIGNEMENT PRATIQUE INTERDISCIPLINAIRE (EPI) INTITULÉ :	ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (AP)

	EN PRATIQUE
<p>1. Les personnels passent leur commande et payent directement en ligne sur le site https://www.jardins-bleus.com/ les lundis avant 21h. 3 types de paniers sont proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Panier anti gaspi, 3kg, 5€ > Panier DUO, 2-3kg, 10€ > Panier Standard, 3-4kg, 16€ 	
<p>2. La livraison 'en vrac' a lieu le jeudi en début d'après-midi. Vu avec Michel, les légumes peuvent être stockés dans la pièce à côté de l'ascenseur. L'association fournit les cabas nécessaire à la réalisation des paniers par les élèves.</p>	

3. Vendredi matin, les élèves récupèrent les légumes à l'aide du chariot pliant (nécessité d'avoir la clé de l'ascenseur) et réalisent l'activité (inventaire, reconnaissance, pesée, conditionnement, étiquetage, communication).

4. Les élèves assurent la livraison auprès des personnels ayant commandé.

10- Indemnités pour missions particulières

Ventilation des IMP (Septembre 2023)				
Objet	Personnel	BOP141	BOP 230	Etat
Coordination EPS	MARTY Olivier	2		Dotation fléchée
Coordination Section sportive	BALAGUE Guillaume	1		Dotation fléchée
Référent culture	JOUARD Emmanuelle	1		Fléché 0,5 et étab 0,5
Référent numérique	TOBAJAS Charles	2		Dotation fléchée
Gestionnaire ENT	POIRAUD Thomas	3		Dotation fléchée
Référent décrochage	COUZINET Laëtitia	1		Proposition
Coordination Français	DOMERGUE Muriel	1		Proposition
Parcours Avenir	COUZINET Laëtitia			Proposition
Devoirs faits	CHARTRER Arlette		0,5	Dotation fléchée
Gestion notifications MDPH	QUONIAM-HEUZE Valérie	0,5		
Total		11,5	0,5	

Nb d'IMP	IMP Ventilée	Solde
13	12	1

1h doit être discutée : proposition pHare par un professeur.

M. Le principal évoque également le fait que les professeurs des écoles enseignant en SEGPA n'ont pas de rétributions pour leur fonction de professeur principal, peut-on envisager une IMP ? le pacte ?

Vote

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Départ d'un enseignant à 18h45

11- Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement

Le gestionnaire prend la parole.

La proposition des tarifs pratiqués par le collège est inchangée par rapport à 2023 ; elle porte sur le cout de remplacement des cartes de restaurant scolaire ou des carnets de correspondance, des « amendes » en cas de dégradation ou perte de manuels scolaires, du cout de remplacement des dégradations volontaires élève.

La SEGPA réalise des objets confectionnés dont les tarifs sont proposés pour l'année scolaire 2023-2024.

Vote

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

12- Don de 100 Euros pour le fonctionnement du bassin Nord (année 2023-2024)

Don versé au collège de Pechbonnieu, support du bassin pour son fonctionnement.

Vote

Pour :25

Contre : 0

Abstentions :0

13- Frais de réception

Départ de M. Le Maire à 19h06

Il s'agit d'une mise en conformité réglementaire. Les activités donnant lieu à frais de réception sont nommément désignées.

Vote

Pour : 24

Contre :0

Abstentions : 0

14- DBM

Le gestionnaire informe de la création au budget par décision de l'ordonnateur n°4 de lignes budgétaires en dépense pour le CVC et le développement durable.

Une information est donnée concernant le versement et l'inscription de taxe d'apprentissage au budget en cours (DBM ordonnateur n°4).

En raison du risque de dépassement de crédits en matière de viabilisation et de denrées alimentaires il est nécessaire de recourir à un prélèvement sur le fonds de roulement de l'établissement.

D'autres postes de dépense sont aussi concernés : maintenance, traitement biodéchets à la restauration, équipements de protection individuels des personnels techniques, papier reprographie, admission en non-valeur de créances publiques.

Le projet de mise aux normes de l'épicerie de la cuisine nécessite d'abonder les crédits ouverts au service OPC.

Total du prélèvement : 75500 €

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

15- Autorisation de recrutement des personnels de Droit Public

Il s'agit de l'autorisation donnée chaque année au chef d'établissement de recruter les personnels AED.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

16- Contrats

Deux contrats sont proposés :

- Une convention « UGAP gaz 2025 » ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'Ugap
- Un contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie

- **Vote**

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

17- Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Le CA détenant la compétence pour la passation des marchés à incidence annuelle, il est nécessaire en pratique de recourir à une délégation donnée au chef d'établissement.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

18- Admissions en non-valeur

Il est nécessaire d'apurer cinq créances de demi-pension détenues sur quatre familles et portant sur le 2ème et 3ème trimestre de l'année scolaire 2022/2023. Le total s'élève à 571,90€.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

19- Délégation de signature

Autorisation de signature de l'ordonnateur accordée à l'adjoint gestionnaire pour les factures émises par le collègue en deçà de cinq cents euros.

20- Questions diverses (à communiquer au moins 48 heures avant le Conseil d'Administration)

- Sanitaires :

. Il manquerait du savon. Serait-il possible de veiller à l'approvisionnement ?

Pour avoir essayé par le passé d'approvisionner en savon et de distributeur, la durée de vie est très courte, en moyenne une récréation. Pourquoi ne pas fermer les toilettes complètement (exagération volontaire d'un parent d'élève) ? Le non-respect des

toilettes est un fait récurrent dans les collèges. La surveillance des toilettes est assurée par un AED. Mais au regard du nombre insuffisant d'AED la surveillance des toilettes n'est pas possible. On ne peut pas ouvrir les deux espaces toilettes car pas assez d'AED et les toilettes « du haut » moins agréables.

. Les élèves se plaignent que l'accès aux sanitaires est très compliqué et que souvent ils sont fermés. Pour des raisons d'hygiène et de santé il est primordial que ceux-ci soient accessibles tout le temps où les élèves sont accueillis dans l'établissement.

- **Harcèlement :**

. Le programme phare est-il mis en place ? Les élèves connaissent-ils les adultes référents à qui s'adresser en cas de besoin ?

. Est-il envisagé que les élèves aient l'opportunité d'en discuter avec les enseignants en vie de classe ou avec des intervenants ?

Le programme Phare est mis en place avec les référents suivants : Principale adjointe, 2 enseignantes, AS, Psy-EN, CPE, Infirmière. Des ambassadeurs élèves vont être choisis parmi des volontaires. Les élèves peuvent évidemment interroger les enseignants sur ces questions de harcèlement et sur le programme Phare.

La Principale Adjointe relate une réunion organisée autour du harcèlement :

- *Un questionnaire anonyme va être proposé aux élèves via une heure de vie de classe en demi-groupe, en 6^e/5^e, avec un AED référent TICE qui accompagnera les élèves, ce sera fait courant Novembre et non en une semaine, en 4^e via l'AP avec un professeur.*
- *Un focus sera fait pour les 5^e/4^e/3^e autour des réseaux sociaux concernant les groupes organisés, un professeur proposera un format sous forme de diapositives.*

- **Salle d'études :**

. Manque de place dans les salles d'études ou étude dans la cour.

(Pourquoi les enfants ne vont pas systématiquement en étude afin de réviser leurs cours ou s'avancer dans les devoirs)

Sur certaines plages horaires, en fonction des études prévues dans l'EDT et des professeurs absents, tous les élèves ne peuvent être accueillis en salle (manque de salles ou manque de surveillants)

Aujourd'hui 13 classes en étude à 14h. Beaucoup de professeurs en stage.

- Cours perturbés :

. Qu'est ce qui est mis en place lorsqu'un élève perturbe les cours et gêne les autres élèves dans les apprentissages ou manque de respect à un professeur ?

. Est-ce que ces évènements sont recensés sur un registre de vie scolaire ou autre ?
Pouvons-nous avoir les chiffres durant l'année scolaire 2022/2023 ?

. A quel moment est décidé de la mise en place d'un Conseil de discipline et qui en prend la décision ?

Les réponses aux perturbations doivent être avant tout éducatives. Elles passent par des entretiens avec les élèves et, le cas échéant, avec les parents. Ces entretiens sont menés par les enseignants, les CPE, les personnels de directions. Des punitions peuvent être posées ainsi que des sanctions. Il existe un registre des sanctions dans Pronote.

2022-2023 : 21 avertissements, 5 blâmes, 142 exclusions temporaires, 90 élèves concernés.

Saisine du Conseil de discipline : [articles D511-30](#) et [D511-47](#) du code de l'éducation

La décision de réunir le conseil de discipline appartient au chef d'établissement. La saisine est obligatoire en cas de violence physique envers un personnel de l'établissement.

Lorsque le chef d'établissement, saisi par écrit d'une demande de conseil de discipline émanant d'un membre de la communauté éducative, décide de ne pas engager de procédure disciplinaire, il lui notifie également son refus par écrit.

Le conseil de discipline sanctionne un élève qui a manqué de manière grave au règlement intérieur de son établissement. La notion de répétition est souvent à prendre en compte. Les cas les plus fréquents de saisine sont lorsqu'un élève représente un danger pour la communauté, qu'il est violent et ingérable.

- Récréation / activité physique :

. Comment se passe les récréations ? Quelle est l'ambiance ?

Pas de faits saillants qui pourraient caractériser l'ambiance. Cette dernière est celle d'une cour de récréation « normale » dans un collège de 850 élèves, c'est-à-dire une grosse structure, plus difficile à gérer qu'une plus petite en termes de surveillance par exemple.

. Afin de prévenir la violence et la sédentarité (promouvoir l'activité physique des élèves est primordial) les élèves pourrait-il avoir accès au terrain de foot ou basket pendant les temps libres ?

Cet accès ne peut se faire sans surveillance et nous n'avons souvent pas assez de surveillant pour pouvoir le mettre en œuvre.

Peut-on utiliser des balles de tennis ? Non c'est beaucoup trop dangereux.

. Quel sont les résultats des VMA (vitesse maximale aérobie) fait en sport en début d'année ?

Se référer aux professeurs d'EPS ;

- Pouvons-nous avoir le calendrier annuel des exercices PPMS intrusion ?

PPMS intrusion : 9 novembre 2023

PPMS risques majeurs : non encore fixé

En complément, serait-il possible d'avoir un état des lieux des achats de livres/licences numériques pour cette année scolaire ? Est-ce que toutes les classes ont pu avoir les supports d'apprentissage nécessaires ?

Les livres papiers sont préférés aux licences numériques qui sont trop fluctuantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20h03.